

Objet : Etude charpente bois – Piscine Espace Aquasud.

**D
E
C
I
S
I
O
N**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-630 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 30-8°,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 9 avril 2014, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer un marché de services pour la réalisation d'une étude et le suivi des travaux de mise aux normes de sécurité de la charpente bois de la piscine intercommunale Espace Aquasud de Saint-Cyprien,

Considérant le montant estimatif de ce marché qui s'établit à 2 000 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec BET GARDET (ZA Lafourcade Nord – 32200 GIMONT) un marché de services pour une réalisation d'une étude et le suivi des travaux de mise aux normes de sécurité de la charpente bois de la piscine intercommunale Espace Aquasud de Saint-Cyprien.

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite, soit 2 050,00 €HT (2 460,00 € TTC) est inscrit au budget Principal de la Communauté.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **10 MAI 2019**

**Le Président
Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20190510-2019-05-08D-AU
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019